

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL N° 1/07

Acquisition d'une part sur le stand de tir de Lavigny

Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie les 7, 22, 29 mars, 16 avril et 22 mai 2007, en présence de Mme Danielle GONZALEZ et de MM. Alexandre LIARDET Jean-Pierre RITTENER, Henri FIGUET (rapporteur), elle a fait appel aux deux suppléants, MM Raymond GIGER et Daniel JOHANNOT.

M. Jean-Philippe EGGER, architecte, s'est désisté, étant l'auteur du projet.

Elle a entendu M. le Syndic Pierre-Alain BLANC, M. André CHRISTEN, Président de la Société de Tir de Lavigny et de la commission de construction du stand, M. Yves CHARRIERE, Président du Guidon Aubonnois, ainsi que représentant de l'Abbaye des Amis réunis, dans sa séance du 22 mars, puis M. Gilbert GOLAZ, Municipal de Lavigny, le 29 mars.

1. Situation

Bien que le devis du stand remis à la commission se monte à Fr. 773'000.--, la somme forfaitaire demandée à Aubonne pour acquérir une part sur le stand de tir de Lavigny, sous forme d'une part de copropriété et d'un droit de superficie à constituer sur les parcelles n° 111, 115 et 490 à Lavigny, est de Fr. 325'000.-- (dont Fr. 50'000 à fournir par les deux sociétés de tir d'Aubonne). Donc, en définitive le crédit demandé à la Commune d'Aubonne est effectivement de Fr. 275'000.--.

Empiétant sur le champ de tir, auront lieu les activités d'un Swing Golf projeté par l'Institution de Lavigny, évidemment les jours où les tirs n'auront pas lieu!

Une convention de collaboration entre l'Institution, la Municipalité de Lavigny et la Société de Tir a été signée dans ce sens.

A la suite d'une cinquantaine d'oppositions, le projet est resté bloqué à l'Etat de Vaud qui a maintenant rendu sa synthèse. Celle-ci est en tout point favorable au projet.

La Municipalité de Lavigny va maintenant convoquer une réunion avec les opposants en vue de la levée de leurs oppositions.

2. Commentaires

Actuellement, les sociétés de tir d'Aubonne utilisent le stand d'Essertines sur la base d'un contrat annuel de location. Contrairement à l'avis du syndic de Gimel, contacté par téléphone, notre syndic affirme que la pérennité de cette collaboration n'est pas assurée. Pour votre information, il n'y a plus de société de tir active à Essertines et c'est la commune de Gimel, copropriétaire qui, en fait, gère le stand.

Vu sous l'angle purement financier, dépenser Fr. 325'000.-- pour que la commune d'Aubonne devienne copropriétaire du stand de Lavigny est difficilement justifiable si l'on considère que le Guidon a actuellement 35 licenciés (60 tireurs lors des tirs militaires), et que l'Abbaye des Amis réunis, qui a lieu tous les trois ans, regroupe 220 membres, dont 90 tireurs environ, lors de la dernière Abbaye.

A Lavigny, il y a 20 tireurs réguliers, dont seulement 3 ou 4 en âge de service militaire!

Par contre, les arguments suivants sont à invoquer en "faveur" de l'acquisition d'un titre de copropriété du stand:

2.1 Historiquement, les sociétés de tir sont les plus anciennes sociétés d'Aubonne. Il y avait déjà des tirs à l'arquebuse en 1515 à la maison du tirage, l'actuelle Esplanade. Les deux sociétés de tir, l'actuel Guidon et l'ancienne, "Les armes de guerre" ont été locataires du stand des Vernes depuis 1900.

Elles ont participé à la vie aubonnoise, et l'actuel Guidon continue à le faire en organisant des

lotos et autres manifestations montrant ainsi son dévouement aux activités sportives de notre commune.

- 2.2 Le tir sportif est un sport à part entière, que ce soit à 300 m ou à 10 m. Ce dernier attire surtout des jeunes tireurs dont un fort pourcentage de jeunes filles.
- 2.3 Donc, quel que soit l'avenir des tirs militaires, c'est un sport qui intéresse Aubonnoises et Aubonnois de tous âges.
- 2.4 Tant que les tirs militaires obligatoires doivent être organisés, la commune est responsable légalement de le faire,
- 2.5 Pour les tireurs, au vu de la distance à parcourir, Lavigny est évidemment plus favorable qu'Essertines.
- 2.6 Enfin, la commission des finances rapporte positivement quant à l'octroi dudit crédit, qui d'autre part est déjà au budget depuis 1997, soit depuis plus de 10 ans.

Il nous semble, par contre, que l'utilisation du stand de Lavigny devrait aussi comprendre la location des locaux pour des manifestations telles que réunions de famille, rencontres de sociétés, etc... Il va de soi que cette location ne pourrait se faire que si l'un des membres d'une société de tirs copropriétaire, se portait garant de l'utilisation correcte de la buvette du stand. La commission a décidé de traduire cette dernière remarque sous la forme d'un vœux, qu'elle demande à la Municipalité de faire valoir aux meilleures conditions possibles.

3. Vœux

"L'Utilisation du nouveau stand de Lavigny doit comprendre la possibilité de louer la partie "entrée - WC - réfectoire", ainsi désignée sur le plan de l'architecte, pour des manifestations privées (réunion de famille, rencontre de société, etc...) à des conditions à définir très précisément.

4 Avis de la commission des finances:

Voir ci-joint son rapport du 8 mai 2007

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose de voter le décret suivant:

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Autorise la Municipalité à acquérir une part sur le stand de tir de Lavigny, sous forme d'une part de copropriété d'un droit de superficie, à constituer sur les parcelles n° 111, 115 et 490 de Lavigny.
2. Accorde un crédit de Fr. 325'000.-- à amortir en 10 ans dès le budget 2008, subventions de tiers non déduites.
3. Autorise la Municipalité à prélever ce montant du crédit sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, recourir à l'emprunt de tout ou partie du montant aux meilleures conditions.
4. L'autorisation de la Préfecture demeure réservée, le cas échéant.

Aubonne, le 25 mai 2007

Au nom de la commission, le rapporteur:

Henri PIGUET